

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 4 décembre 2017
Séance du 27 novembre 2017

16 Remboursement de carte d'identité – Monsieur Ziyad HARAIG

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LÉMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, Mmes FAZAL, MEHADJI, LEHNER, MM BOUKHACHBA, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

| | | |
|----------------|-------------|----------------------|
| Mme JAJAN | Pouvoir à : | M. BOUADDI |
| M. ASSAMTI | Pouvoir à : | Mme FOURRIER-CESBRON |
| Mme DUHIN | Pouvoir à : | Mme CAPON |
| M. ATAKAYA | Pouvoir à : | M. CABARET |
| M. LELONG | Pouvoir à : | Mme CARLIER |
| Mme SAVAS | Pouvoir à : | Mme LEHNER |
| M. MONTES | Pouvoir à : | Mme GUENDOUZE |
| Mme SOKOLONSKI | Pouvoir à : | M. BOULHAMANE |
| M. FACCHINI | Pouvoir à : | M. SERTAIN |

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

| | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés : | 0 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Dans le cadre de l'opération Creil Bords de l'Oise 2017, la carte d'identité de Monsieur HARAIG Ziyad déposée comme caution à l'accueil pour l'obtention du petit matériel de plage, a été égarée.

Il a dû refaire sa carte d'identité à sa charge, pour un montant de 30,00 € (25,00 € de timbre fiscal et 5,00 € de photos).

Il vous est demandé de rembourser à l'intéressé cette dépense de 30,00 €.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date 27 novembre 2017,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le remboursement ci-dessous :

| | |
|-------------------------|---------|
| Timbre fiscal et photos | 30,00 € |
|-------------------------|---------|

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville, compte 01/6718/AA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 05 DEC. 2017

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 05/12/17
et publication ou notification le 05/12/17
affiché le 05/12/17
CREIL, le 05/12/2017


Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

